

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 4 Septembre 2025 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser une soirée grillade au brazéro du Samedi 20 Septembre 2025 18H30 au Dimanche 21 Septembre 2025 3H00 dans le village de SENOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper le Grand Parking en face de la Mairie en vue d'organiser une soirée grillade au brazéro, du Samedi 20 Septembre 2025 18H30 au Dimanche 21 Septembre 2025 3H00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Samedi 20 Septembre 2025 18H30 au Dimanche 21 Septembre 2025 3H00 .

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés

Fait à SENOULLAC, Le 5 Septembre 2025

Le Maire, Bernard FERRET

